

**DEMANDE DE LOCATION
DE LA SALLE POLYVALENTE COMMUNALE**

JE SOUSSIGNÉ M......

LE CAS ÉCHÉANT, REPRÉSENTANT L' ASSOCIATION

DEMEURANT.....

N° DE TÉLÉPHONE

SOLLICITE LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE POUR LA DATE DU.....

NOMBRE DE JOURS.....

CHAUFFAGE NOMBRE DE JOURS

LOCATION GRATUITE AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE COMMUNALE.

JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR, ET M'ENGAGE À L'ACCEPTER SANS RÉSERVE.

JE M'ENGAGE A VENIR PAYER LA FACTURE DE LOCATION AU SECRETARIAT DE MAIRIE DANS LES 10 JOURS SUIVANTS LA LOCATION. LA FACTURE VOUS SERA REMISE LORS DU PAIEMENT EN MAIRIE.

FAIT À PUSEY,

LE.....

SIGNATURE,

*CHEQUE CAUTION DE 160€ RECU CE JOUR
LE REGISSEUR,*

**SALLE POLYVALENTE DE PUSEY
TARIFS COMMUNAUX
A COMPTEUR DU 28/02/2011**

Libellé	Vote du Conseil en Euros
Location Salle polyvalente	
Location 1 week-end	160.00 €
Location 1 soirée en semaine avec vaisselle	110.00 €
Location 1 soirée en semaine sans vaisselle	80.00 €
Jour de chauffage	35.00 €
Jour de chauffage - soirée avec ou sans vaisselle	20.00 €
Caution location salle	160.00 €
Casse Salle polyvalente	
Verre ballon vin	0.90 €
Verre ballon eau	0.90 €
Flute à champagne	1.50 €
Verre ordinaire	0.90 €
Assiette plate	1.80 €
Assiette creuse	2.30 €
Assiette à dessert	1.20 €
Tasse à café	1.20 €
Fourchette	0.90 €
Couteau	1.80 €
Cuillère à soupe	0.90 €
Cuillère à café	0.50 €
Couteau à pain	15.20 €
Couteau à découper	16.80 €
Fourchette de service	0.80 €
Cuillère de service	7.60 €
Petit plat inox	15.20 €
Grand plat inox	25.90 €
Plat en faïence	15.20 €
Légumier en inox	25.90 €
Ramequin en verre	0.90 €
Ravier en inox	4.60 €
Poivrière	2.30 €
Salière	2.30 €
Pichet en inox	15.20 €
Pichet en verre	2.30 €
Corbeille à pain	7.60 €
Cendrier en verre	2.30 €
Seau à champagne	1.80 €
Plateau de service	27.40 €
Plaque de plafond	22.90 €
Chaise	20.00 €
Table	120.00 €

SALLE POLYVALENTE COMMUNALE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

APPLICABLE A COMPTER DU 01/05/2001

MODIFIÉ SELON DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*N°6 DU 23 FÉVRIER 2001, N°148 DU 11 DÉCEMBRE 2003, N°044 DU 14 AVRIL 2004,
N°002 DU 15 FÉVRIER 2007, N°057 DU 30 NOVEMBRE 2007, N°023 DU 27 MARS 2009,
N°04 DU 25 FÉVRIER 2011.*

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir d'enregistrer votre demande d'utilisation de notre salle pour le :

Nous espérons que vous aurez toute satisfaction et nous vous recommandons de lire attentivement le règlement d'utilisation ci-dessous.

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE

1 LOCATION

La location de la salle est uniquement réservée aux habitants de Pusey. Par dérogation, la location sera possible pour les associations et comités d'entreprise non domiciliés dans la commune.

2 RÉSERVATION

La réservation ne devient définitive qu'après versement de 160.00 € représentant le montant de la caution.

3 PRIX-CAUTION

LE PRIX D'UTILISATION EST ANNEXÉ

La facture sera établie lorsque vous rendrez les clés, par la personne responsable de la gestion, le paiement se fera exclusivement en mairie de 14 H à 16 H 30 sauf le samedi :

Madame BONNET Monique

Tél. : 06.85.49.65.95.

Monsieur FRANCHI Daniel

Tél. : 03.84.76.28.47.

Remarques :

Si désistement non justifié, 50% du prix de la location sera retenu sur la caution versée.

Si désistement justifié, décès dans la famille, accident... pas de pénalité, le Maire jugera du motif invoqué : Délibération du 25 juin 1993.

La location est gratuite deux fois par an aux associations de PUSEY, ayant déposé chaque année en mairie leur bilan d'activité et leur compte d'exploitation, et ce avant le 31 janvier de l'année en cours. Ces associations devront avoir déposé leurs statuts en Mairie de Pusey. De plus toute association doit démontrer son caractère culturel, éducatif, sportif, de loisirs ou intergénérationnel pour pouvoir bénéficier de cette disposition. Seules seront facturées les casses et dégradations (articles 5-6).

Cette salle est entièrement équipée pour recevoir 160 personnes. Conformément aux normes de sécurité, l'accueil total, y compris le personnel de service, est limité à 180 personnes.

Cette salle est équipée pour réchauffer et assembler les plats, mais en aucun cas pour cuisiner.

Vous aurez à votre disposition en outre :

un office de rangement avec : cuisinière (pour réchauffer), froid, lave-vaisselle, couverts, verres, plats de service.

"le prix d'utilisation de la salle sera réduit de la somme de 15 €uros dans le cas de panne constatée d'un appareil ménager, au moment de l'inventaire."

4 MISE À DISPOSITION DE LA SALLE

La salle sera mise à votre disposition dès :

- **l'après-midi à 16 heures pour une utilisation de la soirée**

➤ **le vendredi à 17 heures pour une utilisation week-end.**

Impossibilité de louer la salle en semaine en horaire de journée en période scolaire.

Attention : *Le nettoyage de la salle polyvalente et de ses abords est compris dans le prix de location, à l'exception du rangement et du balayage restant à votre charge. Ce nettoyage compris dans le prix de location lors de la reprise des lieux est évalué à 3 heures. Lorsque l'état de la salle polyvalente et de ses abords exige un nettoyage au-delà des 3 heures, un constat contradictoire sera effectué lors de l'inventaire de reprise des lieux avec la présence d'un élu de la commune. Toute heure supplémentaire exigée pour la remise en état de propreté sera facturée à raison d'un forfait horaire de 30 Euros. Si dégradations, casse de vitre, rideaux tachés, etc..., la caution ne vous sera pas rendue intégralement.*

5 DÉGRADATIONS

L'utilisateur s'engage à payer les dégradations constatées. Il est strictement interdit d'accrocher au plafond des objets pouvant détériorer les plaques en dehors des emplacements prévus (objets légers).

Toute plaque abîmée sera facturée suivant le tarif indexé. Le contrôle sera effectué par les deux parties à la remise des clefs.

Toute casse concernant la machine à café sera facturée intégralement au locataire de la salle polyvalente sur la base de la réparation effectuée et facturée par l'entreprise en charge de la réparation.

6 VAISSELLE

Les pertes et casses seront facturées conformément au tarif annexé.

7 BRUITS ET NUISANCES

**Les pétards, feux d'artifice bruyants et dangereux sont interdits.
Nous vous remercions de bien vouloir respecter, la nuit, le sommeil des habitants,
en quittant les lieux sans bruit, après fermeture des lumières et accès extérieurs.**

**Il est interdit de fumer dans la salle polyvalente
en application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006.**

8 AGENCEMENTS

Aucune modification d'agencement intérieur et extérieur ne pourra être faite sans autorisation écrite du Maire de PUSEY.

Tout utilisateur de la salle s'engage à respecter et à faire respecter le règlement. En cas de contestation, vous pouvez vous adresser à Monsieur le Maire de PUSEY.

9 OCCUPATION DE LA SALLE

La salle polyvalente ne peut être louée qu'aux habitants de Pusey, ces derniers doivent en être les occupants principaux. Cette mesure interdit l'utilisation d'un nom d'emprunt pour la location de la salle polyvalente. Par dérogation, la location peut être faite pour l'habitant de Pusey pour ses ascendants ou ses descendants directs. Les dispositions concernant la location à des associations restent inchangées.

10 RÉSILIATION DE LA LOCATION – INTERDICTION DE LOCATION

Le Maire de Pusey se réserve le droit de résilier sans dédommagements toutes locations qui auraient des conséquences sur la tranquillité et la sécurité publiques. Ainsi, la location est interdite aux sectes, associations et à toutes personnes dont les activités, les réunions ou les agissements seraient susceptibles d'entraîner des manipulations mentales.

Ce règlement pourra être modifié par voie d'avenant par le conseil municipal de Pusey.

Le Maire

René REGAUDIE